



1203237801

DATE DEPOT :	2012-03-28
NUMERO DE DEPOT :	2012R032322
N° GESTION :	2005B12563
N° SIREN :	483185807
DENOMINATION :	ALDEBARAN ROBOTICS
ADRESSE :	168 bis 170 r Raymond Losserand 75014 Paris
DATE D'ACTE :	2012/02/03
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	DECISION D'AUGMENTATION

DS 13 12563

EC 312/12 EA

EC 312/12 EA

EC 312/12 EA

EC 312/12 AM 1 M J

EA 312/12 AT

EC

ALDEBARAN ROBOTICS

Société anonyme au capital de 3.907.951 euros
Siège Social : 168 bis/170 rue Raymond Losserand
75014 Paris

483 185 807 R.C.S. PARIS

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris
28 MARS 2012

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N° DE DÉPOT
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 3 FEVRIER 2012 A 9 HEURES**

RO 323222

PREMIERE DECISION

Arrêté de compte en vue de la libération, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, d'une partie du prix de souscription des actions de la Société résultant de l'exercice par la société G4V Services Ltd des bons de souscription d'actions lui ayant été attribués et constatation de l'exercice de la totalité des BSA' Go4 et BSA Go4

En premier lieu, le Président rappelle au Conseil qu'aux termes de sa onzième résolution, l'assemblée générale mixte en date du 18 décembre 2007 a émis et attribué 22.200 bons de souscription d'actions au profit de la société G4V Services Ltd (les « BSA Go4 »).

Le Président rappelle qu'il a été décidé que chaque BSA Go4 donnera le droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société et que le prix de souscription par action, prime d'émission comprise, sera de 5,63 euros.

Il a été en outre décidé que le montant nominal de chaque action, comme le montant intégral de la prime d'émission, devront être libérés en totalité lors de la souscription en espèces et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

En second lieu, le Président rappelle au Conseil (i) qu'aux termes de sa dix-septième résolution, l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 2011 a autorisé le Conseil d'administration à émettre et attribuer, en une ou plusieurs fois, dans un délai de dix-huit mois, 27.829 bons de souscription d'actions (les « BSA' Go4 ») au profit de la société G4V Services Ltd, et (ii) que le Conseil d'administration, par décision en date du 1^{er} juillet 2011, a fait usage de cette délégation et a émis et attribué un nombre total de 25.773 BSA' Go4 au profit de la société G4V Services Ltd.

Le Président rappelle qu'il a été décidé que chaque BSA' Go4 donnera le droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société, et que le prix de souscription par action, prime d'émission comprise, sera de 7,76 euros.

Il a été en outre décidé que le montant nominal de chaque action, comme le montant intégral de la prime d'émission, devront être libérés en totalité lors de la souscription en espèces et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Ceci étant rappelé, le Président indique que la Société a reçu ce jour, de la société G4V Services Ltd, un bulletin de souscription en exercice de 22.200 BSA Go4 et 25.773 BSA' Go4, précisant que le

③

montant de la souscription aux 47.973 actions ordinaires auxquels donnent droit les 22.200 BSA Go4 et 25.773 BSA' Go4, représentant un total de 324.984,48 euros, sera libéré par versement en espèces à hauteur de 24.984,48 euros et par compensation avec la créance liquide et exigible que la société G4V Services Ltd détient dans les livres de la Société, et ce à hauteur de 300.000 euros.

Le Président informe le Conseil que la société a conclu un contrat de services avec la société de droit anglais Go4 Venture Advisers LLP en date du 7 octobre 2010, aux termes duquel la société Go4 Venture Advisers LLP dispose d'une créance de 300.000 euros à l'encontre de la Société.

Le Président informe le Conseil que la société Go4 Venture Advisers LLP a cédé ledit contrat de services à la société G4V Services Ltd, et, partant, la créance de 300.000 euros susvisée.

Le Conseil arrête alors les comptes de la Société faisant apparaître une créance certaine, liquide et exigible de G4V Services Ltd à l'encontre de la Société pour un montant de 300.000 euros, conformément aux dispositions de l'article R. 225-134 du Code de commerce.

Le Conseil constate que le Commissaire aux comptes de la Société a certifié ledit arrêté de comptes de la Société.

Le Conseil constate la réception ce jour par la Société d'un versement d'espèce de 24.984,48 euros reçus de la part de la société G4V Services Ltd.

Le Conseil, en conséquence, constate l'exercice et la libération intégrale, ce jour, de l'intégralité des BSA Go4 et des BSA' Go4 par la société G4V Services Ltd, pour partie par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible à l'encontre de la Société et pour partie par versement en numéraire.

Le Conseil décide de passer dans les livres de la Société les écritures comptables consécutives à ladite souscription et de modifier les statuts en conséquence.

DEUXIEME DECISION

Constatation de l'exercice de la totalité des BSA Intel

Le Président informe les membres du Conseil que la Société a reçu de la société Intel Capital Corporation (i) un bulletin de souscription, daté du 3 février 2012, en exercice des 30.888 bons de souscription d'actions émis par la Société le 1^{er} juillet 2011 au profit de la société Intel Capital Corporation (les « BSA Intel ») et (ii) un versement en numéraire d'un montant de 239.690,88 euros correspondant au prix d'exercice desdits BSA Intel.

Le Président rappelle aux membres du Conseil que l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 janvier 2012 a modifié les modalités d'exercice des BSA Intel, rendant caducs 39.988 BSA Intel sur les 70.876 dont l'émission et l'attribution au profit d'Intel Capital Corporation avait été décidée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 1^{er} juillet 2011.

Par conséquent, le Conseil constate qu'à la date de présentes, la totalité des BSA Intel émis par la Société a bien été exercée et libérée.

TROISIEME DECISION

Constatation de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise émis par la Société

A titre liminaire, le Président rappelle au Conseil que les actionnaires de la Société et certains autres porteurs de valeurs mobilières émises par celle-ci ont, en date du 24 janvier 2012, conclu un Share Purchase Agreement (le « SPA ») avec Amuse Three Corporation, tel qu'amendé ce jour, aux termes duquel cette société s'est portée acquéreur d'un certain nombre d'actions de la Société selon les termes et dans les conditions visées au SPA.

Le Président informe les membres du Conseil que la Société a reçu le 3 février 2012 des bulletins d'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BCE »), provenant des salariés ou mandataires sociaux soumis au régime fiscal des salariés et portant sur un nombre de BCE tel qu'indiqué en Annexe 1 aux présentes et la réception des fonds correspondant à la libération desdits BCE. Le Conseil prend acte de ces informations et constate ainsi l'exercice par chacun des titulaires de BCE listés en Annexe 1 aux présentes, d'un nombre de BCE tel que figurant en face du nom de chacun des titulaires desdits BCE.

Le Conseil prend acte de ces informations et constate en outre que, comme indiqué aux premières et deuxième décisions de la présente réunion du Conseil, l'intégralité des BSA Go4, BSA' Go4 et des BSA Intel ont été exercés ce jour.

Le Conseil constate que l'intégralité des valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital de la Société seront caduques à la suite de la réalisation, prévue ce jour, des opérations prévues dans le SPA.

Par conséquent, le Conseil constate qu'une fois réalisées les opérations prévues dans le SPA, l'ensemble des valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital de la Société seront soit caduques, soit annulées.

...

LE PRESIDENT

(1) *certifié conforme à l'original*

(2)

Bruno Maisonnier

(1) Mention manuscrite « *Certifié conforme à l'original* »
(2) Signature

Enregistré à : S.I.E 6E ODEON-POLE ENREGISTREMENT

Le 01/03/2012 Bordereau n°2012/342 Case n°24

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent des impôts

Philippe MIGOT
Agent administratif principal
des Finances Publiques

Ext 4307